

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  
Passé selon une procédure adaptée en application du  
L2123-1 du code de la commande publique

Référence : 2020-VOYA01

**ECHANGE AVEC L'ALLEMAGNE**  
**ECHANGE AVEC L'ESPAGNE**  
**VOYAGE A LONDRES**  
**VOYAGE A PARIS**  
**VOYAGE A PRAGUE**

Règlement de consultation  
valant cahier des clauses administratives particulières

**A – Caractéristiques du marché**

**Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché**

Lycée F. FOCH  
1 rue Vieussens  
12 000 RODEZ  
05.65.73.08.60.

Pouvoir adjudicateur : le lycée F. Foch représenté par Karine FROMENT, Provisseure.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services.

Durée du marché : Le candidat est tenu par son offre à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'à réalisation du service fait.

## **Article 2 : Objet et allotissement**

Le marché a pour objet deux échanges linguistiques et trois voyages pédagogiques qui constituent chacun un lot.

Cinq lots font l'objet de la présente consultation. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les entreprises devront remplir un acte d'engagement par lot. En revanche, chaque lot étant attribué séparément, il est interdit aux candidats de proposer des offres conditionnées par l'attribution de plusieurs lots.

- **Lot 1** : échange avec l'Allemagne (Bamberg), 25 élèves (plus ou moins 5 élèves) et leurs 2 accompagnateurs du 12 au 20 décembre 2019, selon le programme joint en annexe 1,
- **Lot 2** : échange avec l'Espagne (Caceres), 41 élèves (plus ou moins 5 élèves) et leurs 3 accompagnateurs du 31 janvier au 07 février 2020, selon le programme joint en annexe 2a et 2b (deux variantes demandées pour un seul échange),
- **Lot 3** : voyage à Londres, 56 élèves (plus ou moins 5 élèves) et leurs 4 accompagnateurs, du 16 au 20 décembre 2019, selon le programme joint en annexe 3,
- **Lot 4** : voyage à Paris, 57 élèves (plus ou moins 5 élèves) et leurs 4 accompagnateurs, du 06 au 10 janvier 2020 ; selon le programme joint en annexe 4,
- **Lot 5** : voyage à Prague, 54 élèves (plus ou moins 5 élèves) et leurs 4 accompagnateurs, du 29 mars au 04 avril 2020, selon le programme joint en annexe 5.

## **Article 3 : Calendrier**

Date de mise en ligne sur internet de la consultation : mercredi 23 octobre 2019

Date limite de remise des propositions : mercredi 06 novembre 2019 – 12h00

## **Article 4 : Composition du dossier de consultation**

- Le présent règlement de consultation valant CCAP
- les CCTP annexés, valant acte d'engagement,
- Le DC1 et le DC2

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE 6 jours au moins avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré par voie électronique par téléchargement sur le site internet de l'AJI (Association des Journées de l'Intendance) : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

Le DCE est aussi téléchargeable sur le site internet du Lycée Foch : [ferdinand-foch.entmip.fr](http://ferdinand-foch.entmip.fr) rubrique marchés publics.

## **Article 5 : Comptable assignataire.**

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du lycée Foch. Les règlements seront effectués par mandats administratifs selon les délais et conditions réglementaires.

Ainsi, le règlement se fera exclusivement par mandat administratif à 30 jours. Le versement d'acompte se fera sur présentation de facture.

### **Article 6 : Assurance**

Le titulaire justifie d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation.

## **B – les offres**

### **Article 7 : Dépôt des offres**

Les offres devront parvenir au plus tard le 06 novembre 2020 à 12h00 uniquement par l'intermédiaire de l'espace prévu sur le site de l'aji : [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)

Les offres resteront valides pour une durée de 30 jours après la date limite de réception.

### **Article 8 : Contenu des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Le DC1 et le DC2
- Le présent CCAP signé
- Un CCTP signé par lot valant acte d'engagement
- l'offre du candidat, datée et signée, conforme au CCTP annexé.

Le candidat indiquera dans son offre : les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, toutes les visites envisagées.

### **Article 8 : Détermination des prix**

Le prix proposé dans l'offre est ferme et définitif, tous frais compris, notamment frais de péage, de stationnement, de traversée, de visites, de repas et d'hébergement du ou des chauffeurs. Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le prix devra inclure l'assurance annulation.

Le montant est indiqué HT et TTC. L'offre de prix doit faire apparaître le prix par participant.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

## **C – Jugement des offres**

### **Article 9 : critères de jugement**

L'offre du soumissionnaire doit présenter les spécifications techniques « minimales » et « imposées » demandées dans le marché. L'offre sera jugée non conforme dans le cas contraire.

Les critères de jugement sont :

- la qualité du service rendu (60%),
- le prix (40 %).

## **D – Attribution du marché**

### **Article 10 : Attribution**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue et appréciée au regard des propositions faites par les soumissionnaires en fonction des critères énoncés ci-dessus.

## **Article 11 : résiliation**

Résiliation par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Le candidat devra préciser les conditions d'indemnisation qu'il demande en fonction du délai entre la date d'annulation et la réalisation du voyage ou de l'échange.

Résiliation par le titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du pouvoir adjudicateur, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

Engagement du candidat

**Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCAP et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.**

Fait à                      le

Signature et cachet